



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉQUITATION
COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION

COMITE RÉGIONAL
D'ÉQUITATION
OCCITANIE

Maison Régionale des Sports
7 rue André Citroën
31130 Balma

Téléphone : 09.78.23.09.39
mail : occitanie@ffe.com
www.equitation-occitanie.fr

**NOTE RELATIVE AUX
DONS ET VERSEMENTS
EFFECTUÉS PAR LES PARTICULIERS
AU TITRE DE L'ARTICLE 200
DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Les Officiels de Compétitions, les bénévoles du Comité Directeur élargi et membres des commissions qui engagent des frais dans le cadre de leur activité au sein du Comité Régional d'Equitation d'Occitanie peuvent les **abandonner**. Ainsi l'abandon de ces frais constitue un don à l'association.

Ils peuvent alors faire l'objet d'un reçu fiscal permettant une réduction d'impôt au titre des dons.

Ces frais sont valorisés à partir des dépenses réelles sur justificatifs. En ce qui concerne **les frais de déplacement**, ils sont valorisés sur la **base d'un barème spécifique de frais kilométriques**.

Modalités fiscales pour les bénévoles

Dans la mesure où les sommes perçues correspondent à des dépenses réellement engagées, les **remboursements de frais des collaborateurs bénévoles ne sont pas imposables**.

L'abandon du remboursement des frais engagés **doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole**. Cette renonciation peut prendre la forme d'une lettre de renoncement explicite rédigée par le bénévole. (**Confére modèle joint annexe 1**)

L'organisme doit conserver à l'appui de ses comptes la déclaration d'abandon ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais engagés par le bénévole. Un document type tableur Excel précis et organisé avec le maximum d'informations possibles comprenant : mission, distance, lieu, raison du déplacement, date, nom, et toute observation utile, recensant les missions et les frais engagés est rédigé par le bénévole. (**Confére modèle joint annexe 2**)

Le bénévole **renonce au remboursement de ses frais**, c'est-à-dire un abandon de créance.

L'inscription dans la comptabilité de l'association est obligatoire. Les pièces justificatives doivent être conservées de part et d'autre. L'association ouvrira un compte de dons spécifiques dans sa comptabilité.

Un reçu fiscal doit alors être remis au bénévole qui sera joint à sa déclaration d'impôt.

L'association n'a pas à déclarer les remboursements des frais versés aux collaborateurs bénévoles, notamment les frais de déplacements, dès lors que le montant correspond à des dépenses dont l'administration fiscale pourra vérifier le caractère réel.

La déduction accordée au titre des dons ne doit pas excéder 66% du montant des dons dans la limite de 20% du revenu imposable du donneur.

L'indemnité kilométrique forfaitaire pour les bénévoles est précisé depuis la loi de finance 2022 dans un arrêté du 27 mars 2023 fixant les barèmes forfaitaires.

Ci-dessous les barèmes **pour voitures et deux roues précisant les seuils de remboursement à ne pas dépasser**.

> Pour les voitures à essence (diesel, sans plomb)

Barème kilométrique 2025 - automobiles à moteur thermique, à hydrogène et hybrides

Source : arrêté du 27 mars 2023 - JORF du 7 avril 2023

Puissance administrative	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1.065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1.330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1.395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1.457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1.515	d x 0,470

> Pour les voitures électriques

Barème kilométrique 2025 - voitures électriques

Source : calculs TSMF, DGFiP

Puissance administrative	De 0 à 5.000 km	De 5.001 à 20.000 km	Plus de 20.000 km
3 CV et moins	d x 0,635	(d x 0,379) + 1.278	d x 0,444
4 CV	d x 0,727	(d x 0,408) + 1.596	d x 0,488
5 CV	d x 0,763	(d x 0,428) + 1.674	d x 0,512
6 CV	d x 0,798	(d x 0,449) + 1.748	d x 0,536
7 CV et plus	d x 0,836	(d x 0,473) + 1.818	d x 0,564

> Pour les motos électriques et scooters de plus de 50 cm³ à moteur thermique

Barème kilométrique 2025 pour les motos et scooters de 50 cm³ et plus

Source : arrêté du 27 mars 2023 - JORF du 7 avril 2023

Puissance administrative	De 0 à 3.000 km	De 3.001 à 6.000 km	Plus de 6.000 km
1 ou 2 CV	d x 0,395	(d x 0,099) + 891	d x 0,248
3, 4 ou 5 CV	d x 0,468	(d x 0,082) + 1.158	d x 0,275
Plus de 5 CV	d x 0,606	(d x 0,079) + 1.583	d x 0,343

> Pour les motos électriques

Barème kilométrique pour les motos et scooters électriques de 50 cm³ et plus

Source : calculs TSMF

Puissance administrative	De 0 à 3.000 km	De 3.001 à 6.000 km	Plus de 6.000 km
1 ou 2 CV	d x 0,474	(d x 0,119) + 1.069	d x 0,298
3, 4 ou 5 CV	d x 0,562	(d x 0,098) + 1.390	d x 0,330
Plus de 5 CV	d x 0,727	(d x 0,095) + 1.900	d x 0,412

> Pour les deux-roues de moins de 50 cm³

Barème kilométrique 2025 - cyclomoteurs de moins de 50 cm³

Source : arrêté du 27 mars 2023 - JORF du 7 avril 2023

Jusqu'à 3.000 km	De 3.001 à 6.000 km	Plus de 6.000 km
d x 0,315	(d x 0,079) + 711	d x 0,198

> Pour les deux-roues électriques

Barème kilométrique - cyclomoteurs électriques de moins de 50 cm³

Source : calculs TSMF, DGFIP